

**Radiocommunication :** Toute télécommunication à l'aide des ondes hertziennes.

**Ondes hertziennes :** Ondes électromagnétiques dont la fréquence est comprise entre 10 kc/s et 3.000.000 Mc/s.

**Radioélectricité :** Terme général s'appliquant à l'emploi des ondes hertziennes (l'adjectif correspondant est « radioélectrique »).

**Brouillage nuisible :** Tout rayonnement ou toute induction qui compromet le fonctionnement d'un service de radionavigation ou d'un service de sécurité<sup>1)</sup>, ou qui gêne ou interrompt de façon répétée un service de radiocommunication fonctionnant conformément au Règlement des radiocommunications.

<sup>1)</sup> On considère comme service de sécurité tout service de radiocommunication dont le fonctionnement intéresse directement, de façon permanente ou temporaire, la sécurité de la vie humaine ou la sauvegarde des biens.